

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 24.FI.100

Objet : Arrêté portant nomination de sept mandataires de la régie de recettes de la « Médiathèque, 34 rue de l'arbre sec ».

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/47 du 17 mai 2021 approuvant une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1963 instituant une régie de recettes pour la Bibliothèque municipale,

Vu la décision n°23.FI.154 du 30 novembre 2023 portant modification de la régie de recettes, de la « Médiathèque, 34, rue de l'Arbre Sec »,

Vu l'arrêté municipal n°23.FI.1195 du 30 novembre 2023 portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et de deux mandataires simples de la régie de recettes pour la Médiathèque,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté n°23.FI.1195 du 30 novembre 2023 en nommant sept mandataires supplémentaires de la régie de recettes de la régie de recettes de la « Médiathèque, 34 rue de l'arbre sec » afin de permettre la continuité de service,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 30/01/2024,

ARRETE

Article 1 : Madame Béatrice BIGNON, Monsieur Éric MAGNIER, Madame Julie MOY-BOUDIN, Madame Chloé NOBLE, Madame Mathilde POINÇOT, Madame Laure THILLAYS, Madame Justine TROCHERIE, sont nommés mandataires simples de la régie de recettes de la Médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Monsieur le Maire de Fontainebleau et le comptable du SGC de Fontainebleau sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 6 février 2024,

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Mme Maeva CHARDIN

Signature du simple mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Madame Béatrice BIGNON

Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Madame Julie MOY-BOUDIN

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Mme Louise GAZAGNE-OUIL

Signature du simple mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Monsieur Éric MAGNIER

Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Madame Chloé NOBLE

Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Madame Mathilde POINÇOT

Madame Laure THILLAYS

Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Madame Justine TROCHERIE

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



